

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 17

Au II de cet article, remplacer la référence :

« L. 441-2 »

par la référence :

« L. 443-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une référence permettant l'abrogation de dispositions reprises par le présent article.